

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

A-677/85-30

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 11 août 1974 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres des différentes carrières autres que paramédicales de l'Hôpital neuro-psychiatrique de l'Etat

Le 6 août 1985, Monsieur le Ministre de la Santé a transmis pour avis à la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics le projet spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de compléter le règlement grand-ducal du 11 août 1974 aux fins d'y inscrire les matières de l'examen de promotion dans la carrière du garçon de salle.

Les auteurs du projet proposent de procéder par analogie à ce qui est prévu pour la carrière du concierge, où l'examen de promotion porte sur les mêmes matières que l'examen d'admission définitive, mais de façon plus approfondie.

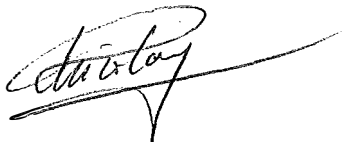
La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a rien à redire à cette manière de procéder, d'autant moins qu'elle correspond à celle du règlement grand-ducal du 29 janvier 1979 portant détermination des conditions et de la forme des nominations aux différentes fonctions des carrières de garçon de bureau et de l'huissier à l'administration gouvernementale, règlement qui plutôt que tout autre devrait servir de modèle en la matière.

En conséquence, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque son accord avec le projet, dont le texte n'appelle pas de remarque de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 7 août 1985.

Le Secrétaire,



Le Président,

